MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 757 Subvention (2.000 euros) à Art Express- Compagnie Tatoo (77185 Lognes)

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap, je vous propose d'attribuer une subvention à l'association Art Express- Compagnie Tatoo présidée par Emmanuel Pham Van.

L'association a pour objet d'organiser des activités chorégraphiques et pédagogiques, associant valides et personnes en situation de handicap, à la fois pour promouvoir la danse et rompre avec l'image de la personne handicapée comme immobile et inactive.

En 2012, l'association propose au Centre Curial et Mathis 10 ateliers de danse-fauteuil et danse LSF (Langue des Signes) mixtes valides handicapés moteur ou sourds, gratuits pour la population parisienne. Ces ateliers déboucheront sur une création artistique amateur présentée lors de deux soirées spectacles

Étant donné l'intérêt que présente le travail de cette association en faveur des personnes en situation de handicap, je vous propose de lui attribuer une subvention d'un montant de 2.000 euros au titre de 2012.
.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

Le Maire de Paris

2012 DAC 757 Subvention (2.000 euros) à Art Express- Compagnie Tatoo (77185 Lognes)

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Bête à bon dieu production ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard au nom de la 9e Commission et Véronique DUBARRY au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Art Express- Compagnie Tatoo, 3 hameau Acacias, 77185 Lognes au titre de ses activités en 2012. Simpa 14945,2012_04028

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2012 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40 0004 provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.